

SEANCE DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt le neuf septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-25

OBJET : ACTION EN VUE DE FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES SANS EMPLOI - RECOURS AU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Procurations :

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Didier PERELLO
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code du travail, notamment les articles L 5134-19-1 et suivants et L 5134-65 et suivants ;

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, notamment l'article 3 portant modification de l'article 5 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Considérant l'arrêté du préfet de région en date du 7 mai 2021 relatif aux montants des aides accordées dans le cadre de la conclusion d'un contrat Parcours Emploi Compétences ;

Le Président expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements. Le territoire de la Communauté de Communes étant placée en zone de revitalisation rurale (ZRR) elle peut bénéficier d'une aide dont le taux de prise en charge est de 80 % du taux horaire du SMIC pour 30 h hebdomadaires, soit une aide de 14 924,28 € pour une durée de 12 mois (montant de l'aide en vigueur à ce jour).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le président propose à l'assemblée de :

- Recourir au dispositif PEC afin de concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider des demandeurs d'emplois à s'insérer dans le monde du travail.
- De recourir à ce dispositif sur des postes devenus vacants,
- De recourir à ce dispositif pour le remplacement de titulaires momentanément indisponible et en cas de nécessité de les remplacer,
- De cibler de préférence les publics jeunes de moins de 26 ans ou jeunes reconnus travailleurs handicapés jusqu'à 30 ans inclus,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210909-B-2021-25-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de conclure 4 contrats parcours emploi compétences sur les postes suivants :

3 postes vacants à pourvoir : un(e) assistant(e) petite enfance à temps complet, un(e) secrétaire administratif(ve) à temps complet, un(e) agent technique à temps complet

1 poste sur un remplacement d'un fonctionnaire indisponible : agent(e) d'intervention technique à temps complet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, d'autoriser le Président à signer 4 contrats parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

POSTE	DUREE DU CONTRAT	REMUNERATION
Assistant(e) petite enfance à temps complet	12 mois	SMIC
Secrétaire administratif(ve) à temps complet	12 mois	SMIC
Technicien(ne) service de l'eau et de l'assainissement	12 mois	SMIC
Agent(e) technique polyvalent(e)	12 mois	SMIC

Autorise le président à signer les conventions avec les organismes prescripteurs,

Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,

Dit que les crédits sont inscrits aux différents budgets de la communauté de communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210909-B-2021-25-DE
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

